

Etablissement Public de Coopération Culturelle « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier »	DÉLIBÉRATIONS DU CA N°2025-009
	Séance du : 06/02/2025
Désignation d'une direction par intérim	

Le 06 février 2025, à seize heures, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Cité Européenne du théâtre se sont réunis, sur convocation régulière conformément aux statuts.

Présents : Florence March, Jacky Vilacèque, Michel Roussel (Visio), Jacqueline Galabrun-Boulbes (visio), Eric Penso (visio), Agnès Robin (visio), Genies Balazun (visio).

Représentés :

Excusés : Véronique Brunet, Renaud Calvat

Autres participants : Jean Varela, Juliana Stoppa, Stéphane Roquart, Florian Oliveres, Caroline Knapp-Luquet, Nathalie Piat, Leslie Perrin, Camille Bagland, Béatrice Amat

Président de séance : Eric Penso



Désignation d'une direction par intérim

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1431-1 et suivants et R. 1431-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 relative à la création d'Etablissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2024, portant création de l'EPCC « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier » ;

Vu les statuts de l'EPCC « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier » tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral de création et notamment l'article 23 portant dispositions relatives au personnel ;

Considérant :

Selon les termes de l'**article 11.2 des statuts de l'EPCC**, "le directeur de l'EPCC dirige l'établissement et à ce titre, sous réserve des compétences du conseil d'administration :

- élabore et met en œuvre le projet culturel et artistique pour lequel il a été nommé et rend compte annuellement de l'exécution de ce projet au conseil d'administration,
- assure la programmation de l'activité culturelle et artistique de l'établissement,
- recrute et nomme aux emplois de l'établissement,
- prépare le budget, ses décisions modificatives et en assure l'exécution,
- est l'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement,
- passe tous actes, contrats et marchés, dans les conditions définies par le conseil d'administration,
- représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile,
- est responsable de l'établissement recevant du public et garant à ce titre de la sécurité des biens et des personnes,
- assure la direction de l'ensemble des services.

Pour l'exercice de ses attributions, le directeur de l'EPCC peut déléguer sa signature à un ou plusieurs directeurs ou directrices délégué(e)s ou chef(fe)s de service placé(s) sous son autorité."

Le conseil d'administration du 11 octobre 2024 a approuvé la nomination de Jean Varela au poste de directeur de l'EPCC pour un premier mandat de 3 ans sous réserve d'un accord des parties sur le contrat de travail.

Cet accord n'étant pas encore parvenu et compte tenu du manque de visibilité sur l'atterrissage financier de l'association Printemps des comédiens au 31 décembre 2024, le conseil d'administration du 23 décembre 2024 a décidé de repousser le transfert des salariés de l'association de 6 mois, ainsi que le transfert des actifs et passifs. En conséquence, pour permettre la continuité des activités et notamment l'organisation en 2025 d'un festival, le conseil d'administration a approuvé la mise à disposition des salariés de l'association du Printemps des comédiens auprès de l'EPCC pour une durée de 6 mois à compter du 1er janvier 2025. La même délibération a été prise par le conseil d'administration de l'association du Printemps des comédiens le 30 décembre 2024.

La convention de mise à disposition ne permet pas aujourd'hui de réunir les conditions juridiques pour répondre et mettre en œuvre les dispositions de l'article R 1431-13 du CGCT, dont l'ordonnancement des recettes et des dépenses par le directeur.

Pour pallier cette fragilité, il est proposé de désigner une direction par intérim :

- Du 15 janvier au 15 février 2025, Camille Bagland, directrice des ressources humaines de l'EPCC, directrice déléguée par intérim,
- A compter du 15 février 2025 et jusqu'au 30 juin 2025, Alain Pons de Vincent, directeur par intérim sur un contrat à durée déterminée à temps partiel pour une quotité de temps de travail de 15%.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'approuver les deux désignations de direction par intérim de l'EPCC proposées.

Article 2 : D'autoriser la signature des contrats afférents aux intérimis.

Fait à Montpellier, le 06 février 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président



